

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2005/013

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2004/02 interdisant la circulation des véhicules Place de la Poste dans le sens Crest-Valence,
Considérant qu'il est nécessaire de déroger à la réglementation de la circulation Place de la Poste pour les véhicules de secours,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de secours exclusivement est autorisée dans le sens Crest-Valence devant l'immeuble de La Poste (entre la rue du Parc et l'Allée du Souvenir).

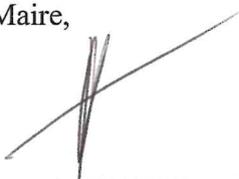
ARTICLE 2 : La pose des panneaux signalisation réglementaire sera exécutée par la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN
le 31 janvier 2005
le Maire,




Bernard BRUNET